

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'An deux mil vingt-six, le 18 juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
le Maire le 12 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier
ROUCHOUSE, Maire.***

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON,
M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSINET, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON
(à partir de la délibération 2026_06_01), Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la
délibération 2026_06_02), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET (à partir de la
délibération 2026_06_02), Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE
et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle ABRIAL pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Pascale CROUZET CHALAVON pouvoir à M. Raphaël DUTRUEL

M. Adrien DESSAILY pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

Mme Mathilde RIOU pouvoir à Mme Caroline CHARVET

M. Hubert SAIGNOL pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. Willy BERTHASSON (jusqu'à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril
2026))*

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_06_01)

Mme Caroline CHARVET (jusqu'à la délibération 2026_06_01)

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER élue à l'unanimité

**Objet : Élections professionnelles 2026 – Convention relative à l'utilisation du système de vote
électronique proposé par le CDG43 pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026**

(Délibération 2026_06_13)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants, L. 452-40,
R. 211-503 et suivants et R. 252-34 et suivants ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) relatif à l'utilisation d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Considérant que le CDG43 a retenu un dispositif de vote électronique permettant l'organisation des élections professionnelles dans des conditions garantissant la sécurité, la confidentialité et la sincérité du scrutin ;

Considérant que les collectivités disposant de leur propre Comité Social Territorial (CST) peuvent adhérer à ce dispositif par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière prévue s'élève à 5 € par électeur inscrit sur la liste électorale du CST et qu'au regard des effectifs communaux arrêtés au 1^{er} janvier 2026, soit 53 agents, le coût prévisionnel de l'adhésion au dispositif est estimé à 265 € ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de ce service mutualisé pour l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'utilisation du système de vote électronique proposée par le CDG43 pour l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 jointe à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/06/2026

et publication en Mairie le : 22/06/2026

Pour Copie conforme

Le 22/06/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE